

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

N° 267/2017

OBJET : Mise en place d'un programme de compostage partagé

L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGILOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Michel ZDAN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, indique à l'assemblée que le compostage reste un des leviers de réduction des déchets à la source les plus pertinents. Il permet de participer au recyclage sur place d'une grande partie des déchets organiques de l'ordre de 70 kg par habitant et par an.

En parallèle du compostage individuel qui a été proposé initialement par le SMIVOM de la Mouillonne en 2005 et dont le programme se poursuit, le déploiement du compostage partagé semble être un nouvel axe émergent.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un des objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés est notamment le déploiement du compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier, en établissement) de 2017 à 2023.

Il propose de prévoir la mise en place de compostage collectif sur le territoire sous différentes formes :

- Le don de composteurs collectifs à but pédagogique (ou lombricomposteur) pour les écoles du territoire, collège, ainsi que les centres de loisirs
- Le compostage en pied d'immeuble : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyer (minimum 6) apparaît motivé par le projet
- Le compostage de quartier : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyer (minimum 6) apparaît motivé par le projet
- Le compostage pour les maries, administrations et associations du territoire : la possibilité de mettre en place un composteur afin d'assoir l'éco-exemplarité sur le territoire.
- Le compostage en entreprise : à prévoir avec participation de l'entreprise sur la part restant à financer déduction faite des soutiens.

Pour l'ensemble des structures, il est proposé la dotation en composteurs collectifs mais également en bio-seau permettant d'effectuer le tri et la mise en place de la signalétique nécessaire au bon geste. En contrepartie une convention devra être signée comprenant un volet financier pour les entreprises.

Dans le cadre d'un potentiel passage à la tarification incitative sur le territoire, il est nécessaire de donner la possibilité à un nombre plus importants de citoyens de pouvoir réduire leur production d'ordures ménagères résiduelles.

Il sera dès lors nécessaire de mettre en place un guide composteur assurant la mise en place, le contrôle, la gestion des enlèvements de compost et les approvisionnements en matières brune (broyat, BRF).

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une opération de compostage sans jardin en partenariat avec l'ADEME initié par le SMIVOM de la Mouillonne arrivera à échéance le 29/03/2018, elle prévoyait la dotation en composteurs collectifs et la vente de lombricomposteurs avec soutien financier de l'ADEME.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il est possible de bénéficier d'un nouveau soutien financier de l'ADEME (55% du montant de l'investissement, communication, animation,...), à condition de conventionner avec l'ADEME à compter du 1^{er} avril 2018.

Le programme avec l'accompagnement d'un prestataire peut être de 15 sites par an sur 3 ans soit 45 sites du 1^{er} avril 2018 au 30/03/2020 en comptant une moyenne de 30 sites à 10 participants, 12 sites à 15 participants et 3 sites à 20 participants.

A titre indicatif en fonction des marchés actuels et des achats précédents :

Le montant des composteurs (3 bacs) se porte à : 214.42€HT par site

Le montant des bios seaux avec étiquette autocollante se porte à 2.23€ HT par foyer

Le montant de la communication (panneaux + poteau + consigne) : 150 €HT par site

Le montant des outils : 17 €HT par site

Le montant de la prestation d'accompagnement pour 5 à 10 participants : 650 € par site

Le montant de la prestation d'accompagnement pour 10 à 15 participants : 1250 € par site

Le montant de la prestation d'accompagnement pour plus de 15 participants : 1 700 € par site

Soit par site entre 5 et 10 participants : 1053.72 € HT soit 474.17 € déduction faites des aides susceptibles d'être octroyées par l'ADEME (55% du montant)

Soit par site entre 10 et 15 participants : 1664.87 € HT soit 749.19 € déduction faite des aides susceptibles d'être octroyées par l'ADEME (55% du montant)

Soit par site entre 15 et 20 participants : 2 507.44 HT soit 1 379.09 € déduction faite des aides susceptibles d'être octroyées par l'ADEME (55% du montant). 6 bacs seront nécessaires.

Afin de sensibiliser les usagers à des pratiques écologiques pour un jardin nature et zéro déchet (compostage, broyage,...), l'implantation d'une aire de démonstration d'un jardin naturel rendrait visible et concret ces pratiques « vertes » dans le projet de reconstruction des déchèteries de Cintegabelle et d'Auterive. En effet les déchetteries sont un lieu propice pour cette initiation car elles touchent directement les producteurs de déchets verts. Les deux aires de démonstration favoriseraient ainsi la prise de conscience, le questionnement et le changement des usages.

Concernant le compostage uniquement une enveloppe par déchetterie de 3000 € HT sensibilisation au changement de comportement (communication engageante) et de 1000 € HT pour l'équipement et matériel (composteurs, bacs, petit broyeur ...).

Pour un programme sur 3 ans avec accompagnement le montant de la dépense s'élèverait à 67 112.36 € HT, comprenant 30 sites à 10 participants et 12 sites à 15 participants et 3 sites à 20 participants et la sensibilisation au compostage sur les aires de démonstration en déchèteries.

Monsieur le Vice-Président propose de demander une aide de l'ADEME de 36 911.80 € (55% de 67112.36 € HT).

Le montant moyen de la réduction des frais de traitement uniquement est de 110.00€/t.

Ci-dessous, la rentabilité du projet sur 6 ans est de 23 334.53 €. L'année N correspond à la 1ère année du programme et l'année N+2 à la dernière année.

Coût (amortissement sur 5 ans avec déduction des aides)	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
10 sites par an de 10 foyers sur 3 ans	380,58	761,16	1 141,74	761,16	380,58	0
4 sites par an de 15 foyers sur 3 ans	158,92	317,84	476,766	317,84	158,92	0
1 site par an de 20 foyers sur 3 ans	76,12	152,24	228,36	152,24	76,12	0
TOTAL	615.62	1 231.24	1 846.86	1 231.24	615.62	
Communication et animation avec déduction des aides	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
10 sites par an de 10 foyers sur 3 ans	3 600,00	3 600,00	3 600,00	0	0	0
4 sites par an de 15 foyers sur 3 ans	2 520,00	2 520,00	2 520,00	0	0	0
1 site par an de 20 foyers sur 3 ans	900	900	900	0	0	0
TOTAL	6 952.50	6 952.50	6 952.50			
Economie de traitement des OM	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
10 sites par an de 10 foyers sur 3 ans	1 848,00	3 696,00	5 544,00	5 544,00	5 544,00	5 544,00
4 sites par an de 15 foyers sur 3 ans	1 108,80	2 217,60	3 326,40	3 326,40	3 326,40	3 326,40
1 site par an de 20 foyers sur 3 ans	369,6	739,2	1 108,80	1 108,80	1 108,80	1 108,80
TOTAL	3326.40	6 652.80	9 979.20	9 979.20	9 979.20	9 979.20
"Rentabilité" du projet	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
10 sites par an de 10 foyers sur 3 ans	-2 132,58	-665,16	802,26	4 782,84	5 163,42	5 544,00
4 sites par an de 15 foyers sur 3 ans	-1 570,12	-620,24	329,63	3 008,56	3 167,48	3 326,40
1 site par an de 20 foyers sur 3 ans	-606.52	-313.04	19.56	956,56	1032,68	1108,8
TOTAL	-4 309.22	-1 598.44	1 151.45	8 747,96	9 363,58	9 979,20

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions), le conseil communautaire

APPROUVE la mise en place d'un programme de compostage partagé,

AUTORISE le président à signer la convention financière avec l'ADEME,

AUTORISE le président à signer les conventions avec les structures souhaitant la mise en place du compostage collectif

AUTORISE le président à inscrire les montants au budget.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS